

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS D'OCCUPATION  
SUR LE PARVIS DE LA GARE  
POUR DES ATELIERS DE REPARATION DE VELOS  
DU 23 AVRIL AU 01<sup>er</sup> OCTOBRE 2026**

Police Municipale  
MS

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et  
Suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis  
BARANGER, Directeur Général des Services,

**Vu la demande en date du 10/03/2026 par laquelle l'Association SOLICYCLE  
sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur la période du 23 avril au 01<sup>er</sup>  
octobre 2026 par l'installations d'un stand de 9 m<sup>2</sup> composé d'un barnum, d'une  
oriflamme et d'une petite table pour des ateliers de réparation de vélos.**

**Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et le  
cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique sur la période du 23  
avril au 01<sup>er</sup> octobre 2026 sur le parvis de la gare à Choisy Le Roi.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur la période du 23 avril au 1er octobre  
2026, sur le parvis de la gare, à condition de se conformer aux dispositions des articles suivants.

- Le jeudi 23 avril 2026 de 16h00 à 19h00
- Le jeudi 21 mai 2026 de 16h00 à 19h00
- Le jeudi 18 juin 2026 de 16h00 à 19h00
- Le jeudi 16 juillet 2026 de 16h00 à 19h00
- Le jeudi 03 septembre 2026 de 16h00 à 19h00
- Le jeudi 01<sup>er</sup> octobre 2026 de 16h00 à 19h00

**Article 2 :** Il devra veiller à ce que l'installation des matériels et leur usage ne causent pas de trouble à l'ordre public.

**Article 3 :** Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état  
à ses frais les dommages résultants de son intervention.

**Article 4 :** L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de  
procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et  
aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit  
d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera  
transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'Association SOLICYCLE

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa  
notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à  
partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 13 Avril 2026

Le Maire,

  
Denis BARANGER  
Maire de Choisy-le-Roi